



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 14

Publié le 27 avril 2021

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 14 en date du 27 avril 2021

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Arrêté n° DDFIP48-2021-097-01 du 7 avril 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Lozère

Hôpital Lozère

Décision DS-2021-04-001 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à l'hôpital Lozère et aux établissements annexes

Décision DS-2021-04-002 du 12 avril 2021 portant Délégation de signature au Centre Hospitalier de Marvejols

Décision DS-2021-04-003 du 12 avril 2021 portant Délégation particulière de signature pour les EHPAD Chaldecoste et de la Randonneraie de l'HOPITAL LOZERE et pour l'EHPAD St-Jacques du CH de Marvejols.

Décision du 12 avril 2021 donnant délégation de signature aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative

Décision du 12 avril 2021 donnant délégation de signature aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à la procédure de transport de corps

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE

Arrêté n°DDFIP48-2021-097-01 du 7 avril 2021

**relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des
finances publiques de la Lozère**

La préfète de la Lozère,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Valérie HATSCH en qualité de Préfète de la Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT2021-097-004 du 7 avril 2021 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Considérant la généralisation de l'accueil personnalisé sur rendez-vous (APRDV) ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

À compter du 8 avril 2021 les horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de Lozère sont modifiés conformément aux dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté.

Article 2

Le service de gestion comptable, le service des impôts des particuliers, le pôle de recouvrement spécialisé, le pôle de topographie et de gestion cadastrale et le service de la publicité foncière et de l'enregistrement situés à Mende sont ouverts au public selon les modalités suivantes :

	accueil avec ou sans rendez-vous	accueil exclusivement sur rendez-vous	accueil téléphonique
Lundi	8h00 - 12h00		8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
mardi	8h00 - 12h00		8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
mercredi		8h00 - 12h00	8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
jeudi	8h00 - 12h00		8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
vendredi		8h00 - 12h00	8h30 – 12h et 13h30 - 16h00

Article 3

Les services de gestion comptable de Marvejols et Florac, la trésorerie de Langogne, les services des impôts des particuliers de Marvejols, Langogne, Florac et Saint Chély d'Apcher sont ouverts au public selon les modalités suivantes :

	accueil avec ou sans rendez-vous	accueil exclusivement sur rendez-vous	accueil téléphonique
Lundi	8h30 - 12h00		8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
mardi	8h30 - 12h00		8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
mercredi		8h30 - 12h00	8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
jeudi	8h30 - 12h00		8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
vendredi		8h30 - 12h00	8h30 – 12h et 13h30 - 16h00

Article 4

Le service des impôts des entreprises de Mende est ouvert au public selon les modalités suivantes :

	accueil exclusivement sur rendez-vous	accueil téléphonique
Lundi	8h30 - 12h30	8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
mardi	8h30 - 12h30	8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
mercredi	8h30 - 12h30	8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
jeudi	8h30 - 12h30	8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
vendredi	8h30 - 12h30	8h30 – 12h et 13h30 - 16h00

Article 5

Les services des impôts des entreprises de Florac et Saint Chély d'Apcher sont ouverts au public selon les modalités suivantes :

	accueil exclusivement sur rendez-vous	accueil téléphonique
Lundi	8h30 - 12h00	8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
mardi	8h30 - 12h00	8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
mercredi	8h30 - 12h00	8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
jeudi	8h30 - 12h00	8h30 – 12h et 13h30 - 16h00
vendredi	8h30 - 12h00	8h30 – 12h et 13h30 – 16h00

Article 6

Le présent arrêt abroge l'arrêté préfectoral n°DDFIP48-2020-73-01 du 13 mars 2020 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de Lozère.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés aux articles 2, 3, 4 et 5.

Fait à Mende le 7 avril 2021

Par délégation du Préfet,

La Directrice départementale des Finances publiques de la Lozère

Caroline PERNOT

SIGNÉ

Administratrice générale des Finances publiques

DECISION DS-2021-04-001

Le Directeur de l'Hôpital Lozère, en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort,

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R.6143-38, R 6145-5 à R 6145-9 ;*
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*
- VU l'ordonnance n° 2005-1112 du 1^{er} septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé et à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;*
- VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;*
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 9 ;*
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;*
- VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce Code et son annexe ;*
- VU le protocole d'accord du 8 septembre 2014 relatif au transfert des activités de soins réalisés au sein de la Clinique du Gévaudan à Marvejols ;*
- VU la décision ARS LR/2014-1594 du 30 septembre 2014 confirmant le transfert des autorisations détenues par l'Union Mutualiste Lozère Santé sur le site de la Clinique du Gévaudan à Marvejols au profit du CH de Mende ;*
- VU l'arrêté du CNG du 12 avril 2019, nommant Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort à compter du 1^{er} juin 2019 ;*

- VU *la nomination de Madame Monique AKMEL BOURGADE, en date du 23 décembre 2014, en tant que directrice des services des soins infirmiers, de la qualité et de la gestion des risques à l'hôpital Lozère, site Vallée du Lot ;*
- VU *le recrutement de Madame Marie-Luisa BONADIES en date du 1^{er} janvier 1985 au CH de Mende, en qualité de pharmacien, nommée responsable de la PUI depuis le 18 septembre 2015 et chef de pôle MEDITECH de l'Hôpital Lozère depuis le 1^{er} septembre 2017 ;*
- VU *le recrutement de Madame Stéphanie MAURIN en date du mardi 26 juin 2018 en tant qu'adjointe des cadres, directrice des ressources matérielles, du patrimoine et de la logistique, admise dans le corps des attachés d'administration de l'Hôpital Lozère depuis le 1^{er} janvier 2019 ;*
- VU *L'arrêté du CNG en date du 21 décembre 2018, Monsieur Michel JAFFUEL, directeur adjoint à l'Hôpital Lozère, du CH de Florac et des EHPAD de Villefort et du Bleygard depuis le 1^{er} avril 2017, précisant sa prise en charge par la voie du détachement du corps des directeurs d'hôpital à compter du 1^{er} janvier 2019 ;*
- VU *le recrutement de Madame Lina LAURET en date du 21 mars 1996, en tant qu'adjointe des cadres au CH de Mende ; son admission dans le corps des attachés d'administration hospitalière au 1^{er} septembre 2004 et la note de service 085.2016 du 5 octobre 2016 la nommant directrice des affaires financières à l'hôpital Lozère ;*
- VU *le recrutement de Monsieur Olivier ZAMBRANO en date du 1^{er} novembre 2010, en tant que directeur adjoint au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Roselyne PERRUSSEL en date du 1^{er} décembre 2016, en tant qu'attachée d'administration hospitalière, responsable administrative à l'EHPAD de Villefort et comptable matière du CH de Florac et des EHPAD du Bleygard et de Villefort et, en date du 1^{er} juillet 2019, en tant que responsable administrative à l'EHPAD du Bleygard ;*
- VU *le recrutement du Dr Sylvie DE MARTINO en date du 1^{er} janvier 2019, en qualité de médecin biologiste, nommé responsable du laboratoire d'analyses médicales de l'Hôpital Lozère depuis le 1^{er} juillet 2019 ;*
- VU *L'admission de Madame Delphine ANDRE dans le corps des attachés d'administration en date du 9 octobre 2014 et responsable des ressources humaines, parcours professionnels du CH de Mende ;*
- VU *L'admission de Madame Marge LATHUILIERE dans le corps des attachés d'administration en date du 1^{er} mai 2018 et responsable du développement professionnel continu de l'Hôpital Lozère ;*
- VU *le recrutement de Madame Sonia DURAND, en date du 1^{er} avril 1995, en tant qu'adjointe administrative hospitalière au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Chantal MEYSSONNIER, en date du 1^{er} mars 2012, en tant qu'adjointe des cadres, responsable du bureau des entrées au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Sandrine PLAGNES, agent administratif, au 1^{er} février 2003 et sa nomination au 9 juillet 2006 en tant qu'adjointe des cadres au CH de Mende ;*

- VU *le recrutement de Madame Virginie HAÜY, agent administratif, au 1^{er} décembre 1999 et sa nomination au 1^{er} janvier 2018 en tant qu'adjointe des cadres à l'hôpital Lozère ;*
- VU *le recrutement de Monsieur Arnaud SARKIS, en date du 16 octobre 1995, en tant qu'adjoint administratif hospitalier au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Catherine CHESNEL, en date du 2 avril 2013, en tant qu'adjointe administrative au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Gaelle COULOMB, en date du 1^{er} septembre 2016, en tant qu'adjointe administrative à l'hôpital Lozère ;*
- VU *le recrutement de Madame Sigrid PAULHAC, en date du 1^{er} septembre 2004, en tant qu'adjointe administrative au CH de Mende ;*
- VU *la décision de mutation de Madame Christelle NOVAÏS sur le CH de Marvejols à compter du 15 octobre 2018 par voie de détachement N° 05996121-301 en date du 27 septembre 2018 en tant qu'adjointe des cadres ;*
- VU *le recrutement de Madame Sandra MAUREL, en date du 3 février 2020, par le CH de Marvejols, en tant que directrice de la filière gériatrique comprenant l'EHPAD Chaldecoste, l'EHPAD de Rieutort de Randon, l'UHR et l'USLD de l'Hôpital Lozère, l'EHPAD Saint Jacques de Marvejols.*
- VU *Le recrutement de Madame Marie-Christine SABATIER, en date du 1^{er} décembre 2019, en tant que cadre supérieur de santé titulaire, bénéficiant d'une mise à disposition 100% au CH de Marvejols.*
- VU *Le recrutement de Monsieur Yannick PERRIER, en date du 1^{er} octobre 2014, en tant que cadre de santé titulaire.*
- VU *Le recrutement de Monsieur Vincent TEISSEDRE, en date du 1^{er} octobre 2014, en tant qu'ISGS 1^{er} grade titulaire.*
- VU *la décision DS-2019-06-008 du 1^{er} juin 2019 portant décision de délégation de signature à l'hôpital Lozère et aux établissements annexes ;*

DECIDE

Article 1 :

La présente décision abroge la décision de délégation de signature susmentionnée et prend effet le 12 avril 2021.

Article 2 : DELEGATION GENERALE

2.1 Gestion des Affaires générales :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort, une délégation permanente est donnée à Madame Lina LAURET et, en son absence, à Monsieur Olivier ZAMBRANO, directeurs adjoints, et en leur absence, à Madame Monique AKMEL BOURGADE, à l'effet de signer, tous les actes et pièces administratives de gestion courante, à savoir avis, décisions à caractère exceptionnel et urgent, notes de service et d'information et courriers internes ou externes.

2.2 Gardes administratives :

Les professionnels habilités à représenter le Directeur de l'Hôpital Lozère, en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort sont désignés dans les tableaux annuels de tours de garde tenus à jour dans chaque établissement visé par la présente.

A cet effet, ils reçoivent délégation pour signer durant leur garde :

- Toutes les décisions et les pièces et/ou documents se rapportant à la gestion des patients, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transports de corps sans mise en bière ;
- Les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous actes adressés au directeur ;
- Toutes décisions relatives à l'exercice de police ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou dans le respect du principe de continuité des soins ;
- Tous les actes nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement ;
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies.

Article 3 : DELEGATION EN QUALITE D'ORDONNATEUR – HOPITAL LOZERE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort, Madame Lina LAURET, directrice adjointe chargée des finances et de l'analyse de gestion, est désignée en qualité d'ordonnatrice suppléante, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Jean-Claude LUCENO et de Madame Lina LAURET, Monsieur Olivier ZAMBRANO, Directeur adjoint chargé des Ressources humaines, des Affaires médicales et de la Communication est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur dans les mêmes conditions vues au premier paragraphe du présent article.

Article 4 : DELEGATION EN QUALITE D'ORDONNATEUR – Centre hospitalier de Florac

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort, Monsieur Michel JAFFUEL, directeur hospitalier, en charge de la direction déléguée du centre hospitalier de Florac, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur.

Article 5 : DELEGATION EN QUALITE D'ORDONNATEUR – CH DE MARVEJOLS

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort, Monsieur Olivier ZAMBRANO, directeur adjoint de l'Hôpital Lozère, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur.

Article 6 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Une délégation est donnée à Madame Lina LAURET, Directrice adjointe chargée des Finances et de l'Analyse de gestion, à l'effet de signer au nom du directeur toutes correspondances se rapportant aux attributions de sa direction et ayant trait à la collecte, à l'instruction ou à l'expédition des dossiers, des pièces, des attestations et des certificats, y compris le recours à la ligne de trésorerie, les titres de recettes, les mandatements relatifs au fonctionnement courant et les notes d'information.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Lina LAURET :

- les notes de service,
- les contrats,
- les marchés,
- les conventions,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'État, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale,
- les dépenses d'investissement (engagement).

Cependant, dans le cas imprévisible d'une absence ou d'un empêchement de Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleynard et de Villefort, elle peut être expressément autorisée à lever l'emprunt par un courrier qui précise le montant et les conditions générales et particulières de celui-ci.

Une délégation particulière est donnée à Madame Chantal Meyssonier, adjoint des cadres, responsable du Bureau des entrées aux fins de signer:

- les documents concernant les décès survenus à l'Hôpital Lozère, site Vallée du Lot (transport de corps et mise en bière).

En son absence, il est donné délégation de signature à Madame Sonia DURAND, adjointe administrative, à Monsieur Arnaud SARKIS, adjoint administratif, à Madame Catherine CHESNEL, adjointe administrative, à Madame Gaele COULOMB, adjointe administrative, Madame Sigrid PAULHAC, adjointe administrative.

Article 7 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA COMMUNICATION :

Une délégation est donnée à Monsieur Olivier ZAMBRANO, Directeur adjoint chargé des Ressources humaines, des Affaires médicales et de la Communication, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa direction, les factures liées aux activités de sa direction, les contrats à durée déterminée et indéterminée, les nominations, les recrutements, les avancements d'échelon et de grade des titulaires, les ordres de mission du personnel médical et non-médical, ainsi que tous les actes liés à la gestion de l'organisme de formation agréé DPC, les mesures disciplinaires et les décisions individuelles associées.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Monsieur Olivier ZAMBRANO :

- les notes de service,
- les ordres de mission des membres de l'équipe de direction,

Article 12 : DÉLÉGATION PARTICULIÈRE SUR LE SITE GEVAUDAN DE L'HOPITAL LOZERE

Dans le respect des attributions des directeurs adjoints de l'Hôpital Lozère, Monsieur Olivier ZAMBRANO, en sa qualité de directeur adjoint de l'Hôpital Lozère, est autorisé à signer, au nom du directeur, toutes pièces relevant des affaires courantes.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Monsieur Olivier ZAMBRANO:

- les notes de service,
- les contrats,
- les conventions,
- les marchés,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'État, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

Concernant les documents relatifs aux décès survenus à l'Hôpital Lozère, site Gévaudan (transport de corps et mise en bière).

En son absence, il est donné délégation de signature à Madame Sandra MAUREL, Directrice de la filière gériatrique comprenant l'EHPAD Chaldecoste, l'EHPAD de Rieutort de Randon, l'UHR et l'USLD de l'Hôpital Lozère, l'EHPAD Saint Jacques de Marvejols, à Madame Marie-Christine SABATIER, cadre de santé, à Monsieur Yannick PERRIER, cadre de santé, à Monsieur Vincent TEISSEDRE, cadre de santé.

Article 13 : DÉLÉGATION PARTICULIÈRE AU CH DE MARVEJOLS

Dans le cadre de la direction commune et dans le respect des attributions des directeurs adjoints de l'Hôpital Lozère, Monsieur Olivier ZAMBRANO, en sa qualité de directeur adjoint de l'Hôpital Lozère, est autorisé à signer, au nom du directeur, toutes pièces relevant des affaires courantes.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Monsieur Olivier ZAMBRANO:

- les notes de service,
- les contrats,
- les conventions,
- les marchés,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'État, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ZAMBRANO une délégation particulière est donnée à Monsieur Jean-Denis MALLET, adjoint des cadres, ainsi qu'à Madame Christelle NOVAÏS, adjointe des cadres, au CH de Marvejols aux fins de signer:

- Les bordereaux de mandats
- Les bordereaux de titres
- Les contrats d'embauche

Concernant les documents relatifs aux décès survenus (transport de corps et mise en bière) au CH de Marvejols et à l'EHPAD St-Jacques adossé :

En son absence, il est donné délégation de signature à Madame Sandra MAUREL, Directrice de la filière gériatrique, à Madame Marie-Christine SABATIER, cadre de santé, à Monsieur Yannick PERRIER, cadre de santé, à Monsieur Vincent TEISSEDDRE, cadre de santé.

Article 14 : DELEGATION PARTICULIERE AU CH DE FLORAC, A L'EHPAD DE VILLEFORT ET L'EHPAD DU BLEYMARD

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Michel JAFFUEL, Directeur adjoint à l'Hôpital Lozère, chargé des sites du CH de Florac et des EHPAD de Villefort et du Bleymard, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa direction, toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa direction, les contrats à durée déterminée et indéterminée, les nominations, les recrutements, les avancements des titulaires, les ordres de mission, ainsi que tous les actes liés à la gestion de l'OGDPC en cas d'empêchement ou d'absence de la directrice par intérim.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Monsieur Michel JAFFUEL:

- les notes de service,
- les courriers institutionnels destinés aux autorités de l'État, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale,
- les décisions individuelles concernant les cadres de direction, les attachés d'administration, les cadres supérieurs de santé, les cadres de santé, les ingénieurs,
- les conventions, sauf les conventions de stages,
- les contrats engageant l'établissement, les marchés et les dépenses d'investissement.

Une délégation particulière est donnée à Madame Roselyne PERRUSSEL, attachée d'administration hospitalière, responsable administrative de l'EHPAD de Villefort et du Bleymard à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa fonction à savoir les actes et documents concernant la comptabilité matière, les actes et documents concernant la gestion des ressources humaines et les affaires générales relevant de l'EHPAD de Villefort et du Bleymard.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Roselyne PERRUSSEL:

- les notes de service,
- les contrats,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale,
- les conventions sauf les conventions de stage.

Article 15 : VOIE DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et contentieux auprès du tribunal administratif du ressort géographique, le tribunal de Nîmes dans un délai de 60 jours suivant sa publication.

Article 1 : PUBLICITE

Tous les professionnels visés expressément par la présente sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Lozère,
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du CH de Florac
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du CH de Marvejols
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Trésorier de Florac,
- Monsieur le Trésorier de Marvejols,
- Monsieur le Délégué départemental de l'ARS,
- Monsieur le Préfet (Recueil des Actes Administratifs),
- Et aux autres personnes qu'elle vise expressément.

Elle fera l'objet d'un affichage permanent sur chacun des sites géographiques de l'Hôpital Lozère, ainsi qu'au CH de Marvejols, au CH de Florac, à l'EHPAD de Villefort et à l'EHPAD du Bleynard.

Fait à Mende, le 12 avril 2021.

Le Directeur

Jean-Claude LUCENO



DECISION DS-2021-04-002

OBJET : Délégation de signature -CH de Marvejols-

Le Directeur de l'Hôpital Lozère, en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU l'ordonnance n° 2005-1112 du 1^{er} septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé et à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce Code et son annexe ;

VU le décret n° 2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du CNG du 12 avril 2019, nommant Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu le recrutement de Monsieur Olivier ZAMBRANO en date du 1^{er} novembre 2010, en tant que directeur adjoint au CH de Mende ;

VU la décision de mutation sur le CH de Marvejols de Monsieur Jean-Denis MALLET à compter du 1^{er} août 2017 par voie de détachement N° 2017001402-05995559 en date du 1^{ER} août 2017 en tant qu'adjoint des cadres ;

VU la décision de mutation de Madame Christelle NOVAÏS sur le CH de Marvejols à compter du 15 octobre 2018 par voie de détachement N° 05996121-301 en date du 27 septembre 2018 en tant qu'adjointe des cadres ;

VU les articles D.714-12-1 à D.714-12-4 du Code de Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

VU l'article R.6143-38 du Code de la santé publique ;

VU la décision DS-2019-01-007 du 1^{ER} janvier 2019 portant délégation de signature au CH de Marvejols.

DECIDE

Article 1 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature susmentionnée et prend effet le 12 avril 2021.

Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE A L'HOPITAL DE MARVEJOLS

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Olivier ZAMBRANO**, Directeur adjoint de l'Hôpital Lozère, chargé des sites de Marvejols, à l'effet de signer, au nom du Directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa fonction en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur.

Monsieur Olivier ZAMBRANO est désigné personne responsable du marché pour les fournitures, services et travaux effectués au profit du CH de Marvejols.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Olivier ZAMBRANO**:

- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'état, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale

Article 3 : DELEGATION SPECIFIQUE A L'HOPITAL DE MARVEJOLS

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Claude LUCENO**, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec le CH de Marvejols, ou de **Monsieur Olivier ZAMBRANO**, une délégation particulière est donnée à **Monsieur Jean-Denis MALLET**, adjoint des cadres, ainsi qu'à **Madame Christelle NOVAÏS**, adjointe des cadres, au CH de Marvejols. aux fins de signer:

- Les bordereaux de mandats
- Les bordereaux de titres
- Les contrats d'embauche

Article 4 : VOIE DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et contentieux auprès du tribunal administratif du ressort géographique, le tribunal de Nîmes dans un délai de 60 jours suivant sa publication.

Article 5 :

Monsieur Jean-Claude LUCENO et Monsieur Olivier ZAMBRANO sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Madame la Présidente du Conseil de Surveillance du CH de Marvejols
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Monsieur le Délégué départemental de l'ARS.

- Monsieur le Préfet (Recueil des Actes Administratifs)
- Et aux autres personnes qu'elle vise expressément

Elle fera l'objet d'un affichage permanent sur le site géographique du CH de Marvejols.

Fait à Mende, le 12 avril 2021.

Le Directeur

Jean-Claude LUCENO



DECISION DS-2021-04-003

Objet : Délégation particulière de signature pour les EHPAD Chaldecoste et de la Randonneraie de l'HOPITAL LOZERE et pour l'EHPAD St-Jacques du CH de Marvejols.

Le Directeur de l'Hôpital Lozère, en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort,

- VU *le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R.6143-38, R 6145-5 à R 6145-9 ;*
- VU *la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*
- VU *l'ordonnance n° 2005-1112 du 1^{er} septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé et à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;*
- VU *l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;*
- VU *le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 9 ;*
- VU *le décret n° 2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;*
- VU *le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce Code et son annexe ;*
- VU *l'arrêté du CNG du 12 avril 2019, nommant Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort à compter du 1^{er} juin 2019 ;*
- VU *le recrutement de Monsieur Olivier ZAMBRANO en date du 1^{er} novembre 2010, en tant que directeur adjoint au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Sandra Maurel, en date du 3 février 2020, par le CH de Marvejols, en tant que directrice de la filière gériatrique comprenant l'EHPAD Chaldecoste, l'EHPAD de Rieutort de Randon, l'UHR et l'USLD de l'Hôpital Lozère, l'EHPAD Saint Jacques de Marvejols.*
- VU *la décision DS/2020/01/001 du 27 janvier 2020 portant décision de délégation de signature aux EHPAD de Chaldecoste et de la Randonneraie de l'Hôpital Lozère.*

DECIDE

Article 1 :

La présente décision abroge la décision de délégation de signature susmentionnée et prend effet le 12 avril 2021.

Article 2 :

Une délégation est donnée à **Madame Sandra MAUREL**, Directrice de la filière gériatrique comprenant les EHPAD de Chaldecoste, de la Randonneraie et de St Jacques à l'effet de signer les courriers relatifs aux relations avec les résidents, à leurs familles ou à leurs ayants-droits et représentants, aux médecins traitants, les contrats de séjours des résidents ainsi que les dossiers de demandes de prestations ou d'aide sociale.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Sandra MAUREL**:

- les notes de service
- les contrats de travail
- les marchés
- les conventions
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale
- les dépenses d'investissement (engagement)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandra MAUREL**, Directrice des EHPAD de Chaldecoste, de la Randonneraie et de St Jacques, une délégation particulière est donnée à **Monsieur Olivier ZAMBRANO**, Directeur adjoint de l'Hôpital Lozère, aux fins de signer les mêmes documents.

Article 3 :

VOIE DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et contentieux auprès du tribunal administratif du ressort géographique, le tribunal de Nîmes dans un délai de 60 jours suivant sa publication.

Article 4 :

Madame Sandra MAUREL et **Monsieur Olivier ZAMBRANO** sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Lozère
- Madame la Présidente du Conseil de Surveillance du CH de Marvejols
- Monsieur le Trésorier de Mende
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Monsieur le Délégué départemental de l'ARS
- Monsieur le Préfet (Recueil des Actes Administratifs)

Fait à Mende, le 12 avril 2021.

Le Directeur

Jean-Claude LUCENO



DECISION

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative

Le Directeur de l'Hôpital Lozère, en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort,

- VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire ;*
- VU le code de la santé publique et notamment, ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;*
- VU l'arrêté du CNG du 12 avril 2019, nommant Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort à compter du 1^{er} juin 2019 ;*
- VU le recrutement de Monsieur Olivier ZAMBRANO en date du 1^{er} novembre 2010, en tant que directeur adjoint au CH de Mende ;*
- VU le recrutement de Madame Sandra MAUREL, en date du 3 février 2020, par le CH de Marvejols, en tant que directrice de la filière gériatrique comprenant l'EHPAD Chaldecoste, l'EHPAD de Rieutort de Randon, l'UHR et l'USLD de l'Hôpital Lozère, l'EHPAD Saint Jacques de Marvejols ;*
- VU le recrutement de Madame Marie-Christine SABATIER, en date du 1^{er} décembre 2019, en tant que cadre supérieur de santé titulaire, bénéficiant d'une mise à disposition 100% au CH de Marvejols ;*
- VU le recrutement de Monsieur Yannick PERRIER, en date du 1^{er} octobre 2014, en tant que cadre de santé titulaire ;*
- VU le recrutement de Monsieur Vincent TEISSEDRE, en date du 1^{er} octobre 2014, en tant qu'ISGS 1^{er} grade titulaire ;*
- VU l'organisation de la Direction ;*

VU *La décision en date du 25 juin 2020 portant décision de délégation de signature aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative au CH de Marvejols ;*

Attendu qu'il convient de préciser les dispositions relatives aux délégations.

DECIDE :

Article 1:

La présente décision abroge la décision de délégation de signature susmentionnée et prend effet le 12 avril 2021.

Article 2 :

Eu égard aux obligations du service public, la garde administrative organisée sur le site de Marvejols comprenant le Centre Hospitalier de Marvejols, l'EHPAD St-Jacques, le site Gévaudan de l'Hôpital Lozère, a pour objet d'assurer la continuité de la représentation légale de l'établissement, en lieu et place du Directeur, chef d'établissement, 24h/24.

Article 3 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Olivier ZAMBRANO, Directeur adjoint à l'Hôpital Lozère
- Madame Sandra MAUREL, Directrice de la filière gériatrique
- Madame Marie Christine SABATIER, cadre de santé, service Médecine/SSR
- Monsieur Yannick PERRIER, cadre de santé, site Gévaudan
- Monsieur Vincent TEISSEDRE, cadre de santé, EHPAD St Jacques

Ayant pour effet de signer au nom du directeur pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de gardes administratives, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du site de Marvejols ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative, s'agissant notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission des patients,
- du séjour des patients,
- de la sortie des patients
- du décès des patients (transport de corps)
- de la sécurité des personnes et des biens,

- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels.

Article 4 :

L'administrateur de garde rendra compte, à l'issue de sa garde, au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions, des actes et décisions pris à ce titre. Toutefois, les incidents majeurs doivent être signalés sans délai.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde circonstancié rédigé à la fin de chaque période de garde.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et contentieux auprès du tribunal administratif du ressort géographique, le tribunal de Nîmes dans un délai de 60 jours suivant sa publication.

Article 6 :

Le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée aux intéressés.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Lozère et sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Lozère,
- Madame la Présidente du Conseil de Surveillance du CH de Marvejols,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Trésorier de Marvejols,
- Monsieur le Délégué départemental de l'ARS,
- Et aux autres personnes qu'elle vise expressément.

Fait à Marvejols, le 12 avril 2021.

Le Directeur,
Jean Claude LUCENO



DECISION

DONNANT DÉLÉGATION PARTICULIERE DE SIGNATURE

Aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à la procédure de transport de corps

Le Directeur de l'Hôpital Lozère, en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleynard et de Villefort,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

VU l'article D.6143-33 du Code de la Santé Publique,

VU la décision donnant délégation particulière de signature aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à la procédure de transport de corps en date du 25 juin 2020.

DECIDE:

Article1 :

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Jean Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère, sous sa responsabilité et, en l'absence de Monsieur Olivier ZAMBRANO, directeur adjoint de l'Hôpital Lozère, délègue sa signature à :

- Madame Sandra MAUREL, directrice de la filière gériatrique
- Madame Marie Christine SABATIER, cadre de santé,
- Monsieur Yannick PERRIER, cadre de santé,
- Monsieur Vincent TEISSEDRE, cadre de santé,

Aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires pour les documents relatifs au transport de corps avant mise en bière.

Article 2 :

En cas de contestation, un recours par lettre recommandée avec accusé de réception peut être déposé dans un délai de deux mois pour faire appel de cette décision soit par recours gracieux auprès de M. le Directeur du Centre Hospitalier de Marvejols, et/ou par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 3 :

Le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée aux intéressés.

Article 4 :

La présente décision abroge la décision sus-mentionnée aux textes visés et s'applique à compter du 12 avril 2021.

Fait à Marvejols, le 12 avril 2021.

Le Directeur,
Jean Claude LUCENO

